



Communauté de Communes  
**BRESSE & SAÔNE**

[www.ccbresseetsaone.fr](http://www.ccbresseetsaone.fr)  
environnement@ccbresseetsaone.fr

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

Rapport sur le prix et la qualité  
du service public d'élimination des  
déchets ménagers et assimilés

**2024**

# **SOMMAIRE**

<b>A - Les indicateurs techniques .....</b>	<b>3</b>
1. <i>Présentation du territoire.....</i>	<i>3</i>
2. <i>La prévention .....</i>	<i>3</i>
3. <i>La collecte .....</i>	<i>4</i>
3.1. <i>Collecte des ordures ménagères.....</i>	<i>4</i>
3.2. <i>Collecte sélective.....</i>	<i>5</i>
3.3. <i>Déchetteries intercommunales .....</i>	<i>8</i>
4. <i>Le traitement des déchets ménagers et assimilés.....</i>	<i>10</i>
4.1. <i>Plateforme de compostage à Feillens.....</i>	<i>10</i>
4.2. <i>Site de La Tienne .....</i>	<i>11</i>
4.3. <i>Site de Crocu.....</i>	<i>12</i>
5. <i>Bilan matières global.....</i>	<i>13</i>
<b>B - Les indicateurs financiers .....</b>	<b>14</b>
1. <i>Budget des ordures ménagères.....</i>	<i>14</i>
2. <i>Redevance des ordures ménagères.....</i>	<i>14</i>
3. <i>Tarifs des professionnels à la déchetterie .....</i>	<i>15</i>
<b>Annexes.....</b>	<b>15</b>

# A - Les indicateurs techniques

## 1. Présentation du territoire

Issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Bâgé et du Canton de Pont-de-Vaux, la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS), située dans le nord-ouest du département de l'Ain, a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le territoire s'étend sur 258 km<sup>2</sup> et compte 25 700 habitants (recensement INSEE 2022), soit 15 339 habitants sur le secteur sud, et 10 361 sur le secteur nord :

- **SECTEUR SUD**
  - Asnières-sur-Saône
  - Bâgé-Dommartin
  - Bâgé-le-Châtel
  - Feillens
  - Manziat
  - Replonges
  - Saint-André-de-Bâgé
  - Vésines
- **SECTEUR NORD**
  - Arbigny
  - Boissey
  - Boz
  - Chavannes sur Reyssouze
  - Chevroux
  - Gorrevod
  - Ozan
  - Pont-de-Vaux
  - Reyssouze
  - Saint Bénigne
  - Saint-Etienne-sur-Reyssouze
  - Sermoyer

La Communauté de Communes Bresse et Saône exerce les compétences de collecte et de traitement des déchets pour le compte de ces 20 communes.

## 2. La prévention des déchets

Consciente des enjeux liés à la préservation des ressources, la Communauté de Communes Bresse et Saône, engagée dans une politique incitative, s'attache à réduire à la source la production des déchets.

En 2006, l'ex-Communauté de Communes du Pays de Bâgé (Secteur SUD) a été une des premières collectivités de France à mettre en place la redevance dite incitative.

La politique de prévention des déchets est une des priorités des élus du territoire. Cette politique volontariste a permis de conserver la maîtrise des coûts de gestion des déchets.

Moins de trois ans après la mise en place de cette tarification incitative, la quantité d'ordures ménagères résiduelles a diminué de plus de 50%, passant de 236 kg /an/habitant en 2005 à 109 kg/an/habitant en 2008.

En 2024, la production d'ordures ménagères est passée à 76kg/an/habitant contre 84kg/an/habitant en 2023.

En redevance classique sur le secteur Nord, la Communauté de Communes Bresse et Saône a travaillé activement sur l'unification des modes de collecte des OMr. Une longue phase de préparation et de communication était nécessaire pour la mise en place de la redevance incitative, en pesée embarquée. C'est au 1<sup>er</sup> janvier 2023 que la redevance incitative s'applique sur ce secteur. Les résultats sont déjà probants, en passant de 107kg/an/habitant en 2023 à 82kg/an/habitant en 2024.

Pour ce qui concerne la communication, le Mag' n°7, les journées de sensibilisation à l'attention des élèves de CM2 du territoire, l'autocollant stop pub pour boîtes aux lettres, les informations publiées sur les réseaux sociaux, sont autant d'outils d'actions sur la sensibilisation à la réduction des déchets.

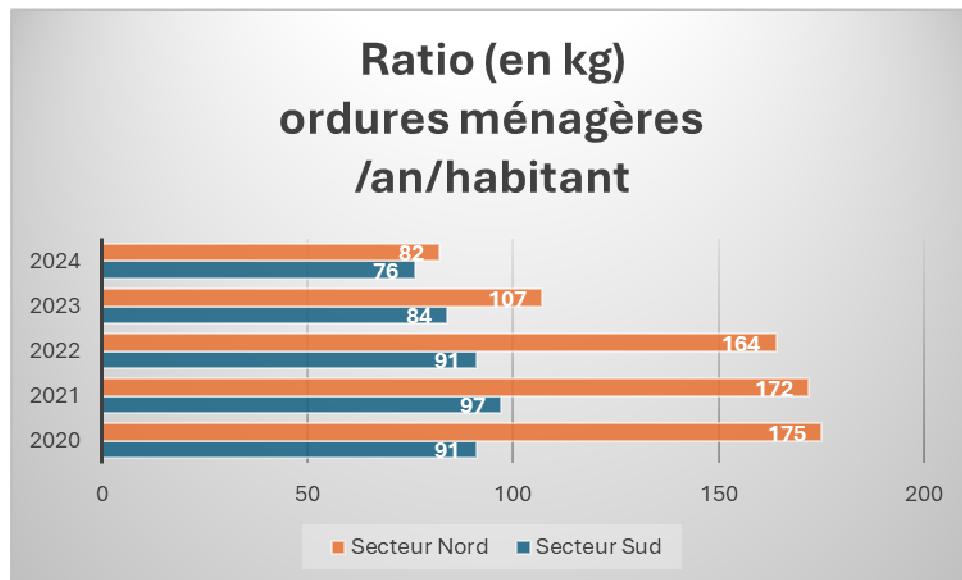
### 3. La collecte

#### 3.1. Collecte des ordures ménagères

Au second semestre 2022, la Communauté de Communes a engagé une procédure de passation d'un marché pour l'externalisation de la collecte de ses ordures ménagères, pour une exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'entreprise EGT, spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets, basée sur la commune de Val-Revermont, a été retenue pour cette mission pour une durée de 2 ans, reconductible 2 fois pour une période de 12 mois.

Le service est scindé en 2 secteurs, dont le mode de facturation est la redevance incitative :

- Secteur « Sud » qui regroupe 8 communes, dont l'exutoire des déchets d'ordures ménagères résiduelles est transféré sur l'unité de traitement mécano-biologique d'Organom situé sur la commune de Viriat
- Secteur « Nord » qui regroupe 12 communes, dont l'exutoire des déchets d'ordures ménagères résiduelles est transféré au centre d'enfouissement du Syndicat Mixte de Crocu, sur la commune de Saint Trivier de Courtes.



#### ■ Sur le secteur « Sud »

L'ensemble des usagers, soit plus de 6400 foyers, possède un bac à ordures ménagères équipé d'une puce permettant son identification et de facturer selon l'usage du service. Seuls une trentaine de foyers qui, par manque de place, n'ont pas la possibilité de s'équiper d'un conteneur, utilisent des sacs jaunes spécialement dédiés pour la collecte en porte à porte (avec grille tarifaire spéciale).

**En 2024, 1162 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMr) ont été collectées.**

Le geste de tri est ancré sur le territoire, les tonnages à la baisse des déchets ménagers résiduels en sont le résultat. C'est pourquoi, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la collecte sur ce secteur est organisée à la quinzaine (collecte en C0.5), comme suit :

#### SEMAINE PAIRE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
Bâgé-la-Ville (Bâgé-Dommartin)	Replonges	Feillens	Manziat Vésines Asnières sur Saône

## SEMAINE IMPAIRE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
			Saint-André de Bâgé Bâgé le Châtel Dommartin (Bâgé-Dommartin)

Si le jour de collecte est un jour férié, la tournée de ramassage des poubelles des communes concernées est alors reportée sur les jours suivants. La Communauté de Communes Bresse et Saône communique alors largement auprès des mairies, dans la presse, sur les réseaux sociaux : site internet <https://www.ccbresseetsaone.fr/>, Facebook @ccbresseetsaone, Panneaux Pockets

### ■ Sur le secteur « Nord »

Chaque foyer est équipé d'un bac à ordures ménagères normalisé (norme NF-EN-840).

Le mode de collecte avec conteneurs, plus hygiénique est également plus ergonomique pour les agents de collecte. Les sacs et tout autre contenant non-adapté au système de préhension des véhicules de collecte des déchets ménagers sont refusés.

**En 2024, 845 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMr) ont été collectées.**

La collecte en C0.5, telle que décrite sur le secteur sud prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

## SEMAINE PAIRE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
Chavannes/Reyssouze Reyssouze			

## SEMAINE IMPAIRE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
Boissey Boz Chevroux Ozan	Pont de Vaux	Gorrevod St Etienne/Reyssouze	Arbigny Saint Bénigne Sermoyer

Si le jour de collecte est un jour férié, la tournée de ramassage des poubelles des communes concernées est alors reportée sur les jours suivants. La Communauté de Communes Bresse et Saône communique alors largement auprès des mairies, dans la presse, sur les réseaux sociaux : site internet <https://www.ccbresseetsaone.fr/>, Facebook @ccbresseetsaone, Panneaux Pockets

## 3.2. Collecte sélective

La collecte sélective est réalisée en apports volontaires dans des colonnes aériennes ou en semi-enterrées.

3 flux :

- les verres : blanc ou colorés dans les colonnes vertes
- les JRM : Journaux, Revues, Magazines dans les colonnes bleues
- les emballages : simplification du geste « TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT »



Au total, 280 colonnes de points d'apport volontaire (PAV), dont 110 en semi-enterrées sont réparties sur 42 emplacements du territoire.

La collecte des apports volontaires est réalisée sur l'ensemble du territoire par la société QUINSON FONLUPT – Saint Denis les Bourg (01).

Le ramassage du flux « emballages » est effectué une fois par semaine (deux fois en période estivales sur certains points), les flux « verres » et « papiers » tous les quinze jours.

### Inventaire PAV secteur SUD

n° PAV	COMMUNES	Lieu-dit	EMBALLAGES		JRM		VERRES		TOTAL	
			Aérien	Semi-ent.	Aérien	Semi-ent.	Aérien	Semi-ent.		
1	Asnières-sur-Saône	Route du Port		2		1		1	4	
2	Bâgé-Dommartin Bâgé la Ville	Collège Poulhard			1				1	
3	Bâgé-Dommartin Bâgé la Ville	Onjard		4		1		1	6	
4	Bâgé-Dommartin Bâgé la Ville	Le Bourg Cimetière		10		2		3	15	
5	Bâgé-Dommartin Dommartin	Le Bourg Cimetière	1	4		1	1	1	8	
6	Bâgé-le-Châtel	Maison Familiale		5		1		2	8	
7	Feillens	Station épuration		19		6		6	31	
8	Feillens	Lotissement les Fromentaux	1		1		1		3	
9	Manziat	Le Bourg Cimetière		8		2		2	12	
10	Manziat	Stade	1				1		2	
11	Replonges	Hameau de Mons	1		1		1		3	
12	Replonges	Salle Limorin		12		3		4	19	
13	St André de Bâgé	Route de Serve Gachet	1	4		1		1	7	
14	Vésines	Au Bourg		1		1		1	3	
			<b>TOTAUX</b>	<b>5</b>	<b>69</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>22</b>	<b>122</b>

## Inventaire PAV secteur Nord

n° PAV	COMMUNES	Lieu-dit	EMBALLAGES		JRM		VERRES		TOTAL
			Aérien	Semi-ent.	Aérien	Semi-ent.	Aérien	Semi-ent.	
1	Arbigny	En Buet	3		1		2		6
2	Boissey	La Forêt	3		1		1		5
3	Boz	Pré Rongier	5		1		2		8
4	Chavannes/Reyss	Rte de St Trivier - En Geffe	4		1		2		7
5	Chavannes/Reyss	Le Bourg - Mulfier	1		1		2		4
6	Chavannes/Reyss	Camping Riplettes	1		1		1		3
7	Chevroux	Les Mouilles - Salle des Fêtes	3		1		1		5
8	Chevroux	Le Bourg	3		1		1		5
9	Chevroux	Le Purgatoire	2		1		1		4
10	Gorrevod	Le Bourg	4		1		2		7
11	Ozan	Teppe du Routy	4		1		2		7
12	Pont de Vaux	Place Pillard - Pompiers	4		1		2		7
13	Pont de Vaux	Chemin de l'Olivier - Cimetière	3		1		1		5
14	Pont de Vaux	Henry Dunant - Stade	3		1		1		5
15	Pont de Vaux	Chemin des Nivres	3		1		1		5
16	Pont de Vaux	Route de Fleurville	3		1		2		6
17	Pont de Vaux	Déchetterie - intérieur	3		2		2		7
18	Pont de Vaux	Camping Rives du Soleil	1		1		1		3
19	Pont de Vaux	Hopital	1		0		1		2
20	Reyssouze	Camping Champ d'Eté	1		1		1		3
21	Reyssouze	Port de Plaisance	1		1		2		4
22	Reyssouze	Quatre Vents	3		1		2		6
23	Reyssouze	Le Bourg	3		1		2		6
24	Reyssouze	Vernay	2		1		1		4
25	Saint Bénigne	Le Bourg - Champ Chaud	6		2		4		12
26	Saint Bénigne	Champ de Saint Bénigne	4		2		2		8
27	Saint Etienne/Rey	Le Bourg	4		1		2		7
28	Sermoyer	Aux Juilletts	4		1		2		7
<b>TOTAUX</b>			<b>82</b>		<b>30</b>		<b>46</b>		<b>158</b>

Bien que ces comportements ne concernent qu'une minorité de personnes, les actes d'incivilité liés à l'abandon sauvage de déchets au pied des colonnes de tri ont un impact significatif sur l'environnement et la qualité de vie. Ces dépôts illicites, de plus en plus fréquents, nuisent non seulement à l'image des espaces publics, mais engendrent également des coûts de nettoyage importants et récurrents à la charge des communes.

Afin de lutter efficacement contre ce phénomène, la Communauté de Communes Bresse a mis en place plusieurs mesures de contrôle et de dissuasion. Elle dispose notamment de policiers intercommunaux assermentés, habilités à constater les infractions en matière de propreté urbaine et à dresser des procès-verbaux à l'encontre des auteurs de dépôts sauvages.

Par ailleurs, une politique de surveillance renforcée a été déployée sur le territoire. La majorité des Points d'Apport Volontaire (PAV) sont désormais équipés de caméras de vidéoprotection. Ces dispositifs permettent de surveiller les sites en continu et facilitent l'identification des contrevenants. Les images recueillies peuvent être utilisées dans le cadre d'enquêtes et servir de preuve lors de la verbalisation.

L'objectif est double : dissuader les comportements irrespectueux et responsabiliser les usagers quant à la gestion de leurs déchets.

Tableau de bord de la collecte sélective en PAV 2024 :

	<b>Emballages</b>	<b>Papiers</b>	<b>Verre</b>	<b>TOTAL</b>
PAV - secteur Sud	544,100 T	143,150 T	481,250 T	<b>1.168,500 T</b>
PAV - secteur Nord	481,430 T	138,690 T	529,570 T	<b>1.149,690 T</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.025,530 T</b>	<b>281,840 T</b>	<b>1.010,820 T</b>	<b>2.318,190 T</b>

Ces matériaux sont triés et valorisés sur différents sites :

- verres : orientés vers le verrier VERALLIA France à Champforgeuil (71).
- journaux-magazines-papiers : acheminés vers le centre de tri de Bourgogne Recyclage à Ruffey les Beaune (21), qui les oriente ensuite vers les papetiers.
- emballages : acheminés vers le centre de tri du SYDOM du Jura, implanté à Lons le Saunier (39), qui oriente chacun des flux triés vers les filières de recyclages dédiées.

Le taux de refus des déchets d'emballages triés reste préoccupant : plus de 45 % du contenu collecté dans les bacs de tri ne peut être valorisé. Cela représente chaque année plus de 460 tonnes de déchets redirigés vers l'incinération ou l'enfouissement, au lieu d'être recyclés.

Cette situation traduit des difficultés persistantes en matière de tri des déchets. En dépit des campagnes de communication et des actions de sensibilisation menées auprès des usagers, les erreurs de tri restent fréquentes. À cela s'ajoutent des comportements inciviques, tels que le dépôt de déchets non conformes, qui compromettent la qualité du tri et nuisent à la performance globale de la filière de recyclage.

### **3.3. Déchetteries intercommunales**

La Communauté de communes Bresse et Saône dispose de 2 déchetteries sectorisées sur son territoire, à savoir :

- **Déchetterie « Les Janssets Nord » à Feillens** qui accueille les usagers résidant sur les 8 communes du secteur « Sud », créée en 1999 et réhabilitée en 2015.
- **Déchetterie « Croix Touris » à Pont de Vaux** qui accueille les usagers résidant sur les 12 communes du secteur « Nord ». Un projet de construction d'une nouvelle déchetterie sur ce secteur est en cours d'études.

Les horaires d'ouverture des déchetteries sont les suivants :

#### **■ Déchetterie à Feillens**

Lundi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00
Mardi	13h30 – 18h00
Mercredi	13h30 – 18h00
Jeudi	13h30 – 18h00
Vendredi	13h30 – 18h00
Samedi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00

#### **■ Déchetterie à Pont de Vaux**

Lundi	13h30 – 18h00
Mardi	13h30 – 18h00
Mercredi	13h30 – 18h00
Jeudi	13h30 – 18h00
Vendredi	13h30 – 18h00
Samedi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00

La gestion et l'entretien de chacune des déchetteries sont assurés en régie par 3 gardiens.

#### Filières de valorisation :

DIB/encombrants (Déchets non recyclables)	
Gravats inertes	
Autres que gravats : faïences, céramiques...	EGT – 01 Val Revermont
Plâtres	
PVC	
Déchets verts ( <i>déchetterie Pont de Vaux</i> )	
Piles et accumulateurs	Corepile – 74 Paris
Cartouches d'encre	Printerrea – 28 Cherizy
Mobiliers – couettes - oreillers (Eco-maison)	Epur – 71 Mâcon
Ferrailles	
Cartons	
Journaux/Magazines	Quinson-Fonlupt – 01 Saint Denis les Bourg
Verres	
Emballages	
Bois	DBS – LBTP – 01 Replonges
Déchets ménagers spéciaux	Triadis – 39 Beaufort
Déchets électriques électroniques	Ocad3e – 75 Paris
Néons + ampoules	

L'accès à la déchetterie à Feillens est réglementé par un système de badge magnétique délivré uniquement aux habitants des 8 communes du secteur « Sud ».

En 2024, 52 520 entrées ont été comptabilisées (quelques jours non comptabilisés suite à panne de la barrière).

Le site de la déchetterie à Pont de Vaux n'est accessible que sur présentation d'une carte, délivrée aux foyers résidant sur les 12 communes du secteur « Nord ». Toute personne qui ne présente pas sa carte au gardien est refusée à l'entrée du site. Près de 34 475 entrées sont estimées en 2024.



Ci-après les résultats de collecte des matériaux récupérés dans les déchetteries :

	Déchetterie FEILLENS		Déchetterie PONT DE VAUX	
	2023	2024	2023	2024
DIB/encombrants	847.22 T	795.10 T	485.44 T	502.74 T
Ferraille	204.20 T	228.59 T	123.20 T	144.16 T
Déchets de plâtre	109.98 T	111.24 T	68.32 T	65.62 T
Déchets de PVC	7.56 T	9.72 T		
Gravats	1 069.64 T	978.20 T	576.12 T	529.24 T
Bois (traité ou non)	952.14 T	772.06 T	633.16 T	642.02 T
Cartons	252.68 T	291.36 T	120.42 T	121.42 T
Déchets verts	Sur plateforme Racine (détailé ci-après)		977.10 T	1 076.84 T
Journaux - Magazines	100.94 T	99.00 T		
Bouteilles et flacons plastiques	32.50 T	44.14 T		
Verre ménager en mélange	155.44 T	146.58 T		
Déchets ménagers spéciaux	73.85 T	64.63 T	54.88 T	55.15 T
Huile de vidange	n.c	n.c	n.c	n.c

D.3.E	178.89 T	191.46 T <sup>(1)</sup>	111.12 T	104.27 T <sup>(1)</sup>
Mobiliers - EcoMaison	328.48 T	413.81 T	189.33 T	224.02 T
Piles et accumulateurs	1.55 T	1.32 T	0.44 T	0.96 T
Textile	n.c	n.c	n.c	n.c
<b>TOTAL</b>	<b>4 315.07 T</b>	<b>4 147,21 T</b>	<b>3 639.53 T</b>	<b>3 466,44 T</b>

<sup>(1)</sup> Soit sur l'ensemble du territoire un total de 75 744 appareils tout confondus (gros et petits électroménagers – écrans)

L'ensemble des professionnels du territoire Bresse et Saône et/ou dont les chantiers sont sur le territoire, peuvent utiliser les services de la déchetterie à Feillens :

	DIB/Encombrants	Gravats	DMS/DDS	TOTAL
Tonnage déposé	148,89	12,68	1,10	<b>162,67 Tonnes</b>
Nombre de passages		1 007 passages		

## 4. Le traitement des déchets ménagers et assimilés

### 4.1. Plateforme de compostage à Feillens

L'aire de dépôt, mitoyenne à la déchetterie, est réservée aux usagers du secteur sud, ainsi qu'à l'ensemble des professionnels du territoire. Ces derniers sont facturés directement via le prestataire gestionnaire du site, sans passer la Communauté de Communes.

Le contrôle d'accès aux particuliers est le même que celui donnant accès à la déchetterie. Les utilisateurs déposent ainsi directement leurs déchets verts sur l'aire de dépôt de la plateforme de compostage. Ces tonnages sont ensuite facturés à la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Le tonnage déposé par les particuliers et communes adhérentes a légèrement diminué de 2.40%.

	Tonnages 2023	Tonnages 2024
Janvier	176,94	100,03
Février	169,41	200,66
Mars	208,89	223,43
Avril	259,78	235,67
Mai	292,73	238,05
Juin	312,89	252,66
Juillet	325,08	302 ,94
Août	302,76	360,22
Septembre	170,85	304,08
Octobre	453,38	441,61
Novembre	264 ,17	248,31 (340,17 avec secteur Nord)
Décembre	180,74	131,83 (174,45 avec secteur Nord)

<b>Total</b>	<b>3 117,62 Tonnes</b>	<b>3 039,49 Tonnes</b>
--------------	------------------------	------------------------

La plateforme de compostage à Feillens est gérée sous contrat de prestation de service public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024, les déchets verts ne sont plus acceptés sur l'exutoire de CROCU. L'ensemble des tonnages est dévié directement sur la plateforme de compostage à Feillens.

Par délibération en date du 9 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la conclusion de ce contrat, passé selon une procédure simplifiée, soumis aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités et R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique.

La société Racine a été retenue comme délégataire de service public à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 mai 2025.

Les contrôles d'accès par les badges et les caméras sont réalisés par Racine.



#### 4.2. Site de La Tienne : Organom, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de son territoire.

Les ordures ménagères collectées sur le secteur « Sud » de la Communauté de Communes Bresse et Saône sont orientées vers le site de la Tienne (84 ha), implanté sur la commune de Viriat.

Organom, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, a été créé en 2002. Il est aujourd'hui composé de 7 communautés de communes et de 2 communautés d'agglomération. Ces 9 établissements de coopération intercommunale (EPCI) représentent 193 communes et 344 350 habitants.

Le syndicat traite 51% des déchets des habitants du département.



### **4.3. Site de Crocu** : Centre de Stockage de Déchets ménagers ultimes et plate-forme de compostage

Les Ordures Ménagères Résiduelles collectées sur le secteur « Nord » sont transportées sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Crocu située sur la Commune de Saint Trivier de Courtes, à une dizaine de kilomètres de Pont de Vaux. Cette installation respecte les normes en vigueur concernant l'enfouissement des déchets grâce aux travaux de mises aux normes datant de 2003 et 2004.



Le Syndicat mixte de CROCU a été créé le 23 mai 2002 et regroupe 24 communes, dont 12 regroupées sur le secteur nord de la Communauté de Communes (ex. CC du Canton de Pont de Vaux). Il permet de stocker chaque année près de 4 000 tonnes de déchets. Ceux-ci sont compactés par couches successives dans les alvéoles prévues à cet effet. La plateforme de compostage permet quant à elle, le traitement par compostage des déchets verts et la fabrication de compost. Le produit fini est principalement dévolu au monde agricole, paysagistes ou distribué aux communes membres à raison de 2 tonnes par an et par commune. A noter que l'activité de la plateforme de compostage a pris fin le 31 octobre 2024. Depuis, le 02 novembre, les déchets verts issus de la déchèterie communautaire sont envoyés sur la plateforme de compostage située à Feillens.

Les installations présentes sur le site de Crocu, à savoir l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux et la plateforme de compostage des déchets verts (cette dernière a cessé son exploitation au 30 octobre 2024) sont gérées par le Syndicat Mixte de Crocu. Les bureaux sont, depuis mars 2021, situés dans les locaux de la mairie de Pont de Vaux. Il a la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sur les territoires des anciennes Communauté de Communes des cantons de Pont de Vaux et de Saint Trivier de Courtes.

L'exploitation des installations est confiée à des entreprises prestataires de service par le biais de marchés publics.



A savoir, la société SERPOL qui exploite pour le compte du Syndicat Mixte, la gestion de l'ISDND. Le marché de service va démarrer le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la société SERPOL (agence basée à Vénissieux – 69) pour une durée ferme de 2 ans.

L'exploitation de l'unité de traitement des lixiviats et jus de compostage a connu une année pleine en termes de fonctionnement et est également gérée par la société SERPOL depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée ferme de 5 ans. Véritable outil permettant une gestion autonome du site et une réduction sensible de son empreinte carbone (baisse du trafic routier).

#### Seuls les déchets suivants sont acceptés :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) collectées sur le secteur Nord de la Communauté de Communes Bresse et Saône et sur un secteur de Grand Bourg Agglomération
- Les gravats, déchets verts et encombrants issus des bennes des déchèteries à Pont de Vaux (CCBS) et à Saint trivier de Courtes (GBA).

Depuis le 18 février 2022, les déchets de plâtre ne sont plus autorisés et sont orientés sur une plateforme de stockage sur le site d'Organom à Viriat pour un traitement final à l'entreprise NANTEL située à Chambéry.

Durant l'année 2024, le Syndicat Mixte a rencontré les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement) concernant les possibilités de mutation qui s'offre à lui. En effet, avec l'application des lois AGEC\* et TECV\*\*, les tonnages entrants ont chuté et le vide de fouille s'est considérablement accru. De ce constat, les élus du Syndicat Mixte ont mandaté un cabinet d'ingénierie afin d'étudier la transformation de la dernière alvéole vide en une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI). Cette nouvelle activité s'inscrivant pleinement dans le SRADDET de la Région Auvergne Rhône Alpes. Les études seront menées sur l'année 2025.

#### Légende :

\* : Anti-Gaspillage Economie Circulaire

\*\* : Transition Energétique pour la Croissante Verte

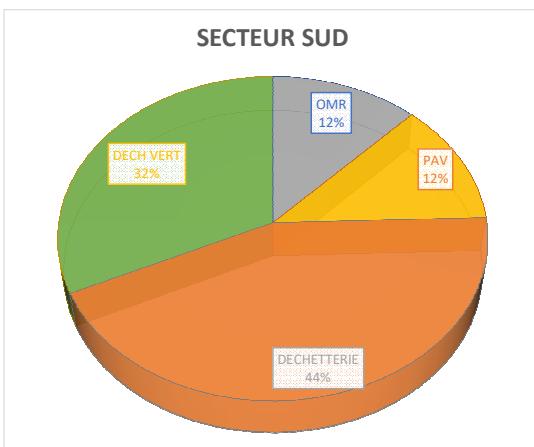
## 5. Bilan global des matières

Au total en 2024, près de **15 000 tonnes** de déchets ont été pris en charge par la Communauté de Communes Bresse et Saône.

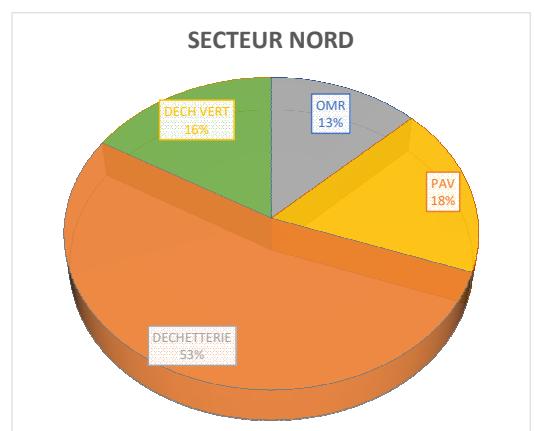
TONNAGE DECHETS EN 2024		Secteur Sud	Secteur Nord	TOTAL
Tonnage OM	Collecte en porte à porte	1 162,60	844,50	2 007,10
Tonnage collecte sélective	Dépôt en PAV	1 168,50	1 149,69	2 318,19
Tonnage déchèterie	Apport des particuliers en déchèterie	4 147,21	3 466,44	7 613,65
Tonnage aire de dépôt des déchets verts	Apports des particuliers et services communaux	3 039,49	-	3 039,49
		<b>9 517,80 T</b>	<b>5 460,63 T</b>	<b>14 978,43 T</b>

La production moyenne tous déchets confondus par habitant est de 583 kg/an (603kg/an en 2023).

Production déchets Secteur Sud 2024	Total en Tonne	Kg / habitant (arrondi)
Ordures Ménagères Résiduelles	1 162,60	76
Collecte sélective	1 168,50	76
Déchèterie (hors déchets verts)	4 147,21	270
	<b>6 478,31 T</b>	<b>422 kg / hab.</b>
Déchets verts sur plateforme de compostage	3 039,49	198



Production déchets Secteur Nord 2024	Total en Tonne	Kg / habitant (arrondi)
Ordures Ménagères Résiduelles	844,50	82
Collecte sélective	1 149,69	111
Déchèterie (hors déchets verts)	3 466,44	335
	<b>5 460,63 T</b>	<b>527 kg / hab.</b>
Déchets verts	1 076,84	104



## B - Les indicateurs financiers

### 1. Budget des ordures ménagères

Les budgets OM secteur nord et OM secteur sud ont fusionné. Seule la redevance est sectorisée au vu des exutoires différents sur chacun des deux secteurs.

Ces budgets ne sont pas assujettis à la TVA

Les montants des dépenses et des recettes figurent dans un budget autonome voté chaque année par les élus du conseil communautaire.

Pour l'année 2024, les montants annuels des charges d'exploitation constatés (CA 2024) sont les suivants :

	Budget OM Nord + Sud Fonctionnement 2024	Budget OM Sud Investissement 2024	Total cumulé
Dépenses T.T.C.	3 052 631,79 €	1 490 191,91 €	4 542 823,70 €
Recettes T.T.C.	3 540 115,93 €	1 337 892,92 €	4 878 008,85 €

La Communauté de Communes Bresse et Saône continue son processus d'harmonisation du service sur l'ensemble du territoire.

### 2. Redevance des ordures ménagères

Pour le financement du service de gestion des déchets, la Communauté de Communes Bresse et Saône a conservé les 2 types de facturation applicable sur chacun des 2 secteurs, après la fusion au 01/01/2017.

■ **Les usagers des secteurs Nord et Sud** sont facturés sur le principe de la redevance incitative, avec une part fixe multipliée par le nombre de personnes au foyer, et une part variable calculée sur le nombre de levées et le poids collecté.

Les montants des redevances d'enlèvements des ordures ménagères applicables au 01/01/2024 sont ceux mentionnés dans la délibération du conseil communautaire du 19-12-2023.

Les factures sont éditées au quadrimestre. Sur l'année 2024, ont été émises :

- 15 507 factures sur secteur Nord pour un montant total de 1 281 213,83 €
- 20 591 factures sur secteur Sud pour un montant total de 1 259 890,19 €

### **3. Tarifs des professionnels à la déchetterie**

Par délibération du 04-03-2019, applicable au 01-07-2019, les professionnels de l'ensemble du territoire qui utilisent les services de la déchetterie à Feillens sont facturés comme suit :

- Forfait annuel de 22,00 € TTC
- Déchets industriels banals et encombrants : 214.50€/t
- Gravats : 37.40€/t
- Déchets ménagers spéciaux : 1 102.64€/t

### **Annexes**

- Délibérations redevances ordures ménagères : tarifs applicables sur le secteur sud et sur le secteur nord
- Délibération tarification applicable aux professionnels en déchetterie à Feillens.